

Rapport d'orientation budgétaire 2024

SMGA : dialogue d'orientation budgétaire 2024



PREAMBULE

Le cadre réglementaire du débat et du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs de ce débat :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière.

La loi Notre du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Un rapport doit être établi pour le DOB, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le calendrier budgétaire du SMGA est le suivant :

5 juillet 2022 = Comité Syndical – validation du scénario d'organisation

10 novembre 2022 = Comité Syndical – validation des programmes d'actions (PEP-PAPI, PPG, AAZH)

23 décembre 2023 – Approbation du PEP-PAPI Garonne amont 2023-2024 par le Préfet Pilote.

1er février 2024 = Arrêté de DIG pour le PPG 2024-2028

2 février 2024 = Envoi du rapport du DOB aux membres du bureau

8 février 2024 = Présentation des orientations budgétaires en bureau syndical

22 février 2024 = DOB en Comité Syndical

XX XX 2024 = Vote du budget

Les chiffres clés du SMGA

173 communes - 4 EPCI membres

87 652 habitants

1.4 ETP au 01/01/2020 (mise à disposition)

4 ETP sur 2020 dont 2.2 ETP en brigade verte (depuis le 01/05/2020) et 1.3 de mise à disposition.

9 agents et 7.5 ETP au 01/01/2021 (6 en brigade verte pour 4.5 ETP)

Budget primitif 2020 : 695 000 €, budget 2020 réalisé = 188 658 euros en dépenses

8 agents (dont 1 apprentissage) et 7.2 ETP au 17/01/2022 (3 agents en brigade verte pour 2.2 ETP pour une cible à 6.5 ETP)

Budget primitif 2021 : 1 465 990.17 €, budget 2021 réalisé = 714 601.19 € en dépenses

10 agents et 8.71 ETP au 01/01/2023 (5 agents CDDI en brigade verte pour 3.71 ETP pour une cible à 3.75 ETP – chef d'équipe à recruter= 1 ETP)

Budget primitif 2022 : 1 328 114.86 €, budget 2022 réalisé = 733 697.20 € en dépenses

9 agents et 8.23 ETP au 01/01/2024 (3 agents CDDI en brigade verte pour 2.23 ETP pour une cible à 3.75 ETP).

Budget primitif 2023 : 1 512 466.81 €, budget 2023 réalisé = 608 286.83 € en dépenses (décalage du règlement des études PEP-PAPI à 2024)

1ère PARTIE : PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2024

Introduction

Après une première année d'exercice 2020 incomplète, à la suite de la création du SMGA au 1/9/2019 et sa structuration progressive en 2020, l'année 2021 a été le 1^{er} exercice comptable complet en fonctionnement du SMGA. En investissement, 2 grosses opérations se déroulant sur plusieurs exercices avaient été inscrites : l'étude globale confié au bureau d'étude EGIS à partir de février 2021 et l'appel à projet zones humides. L'activité a pu se dérouler, bien qu'elle ait été ralentie en partie, par effets de bords, par la crise sanitaire mondiale.

2022 a été un budget de transition, programmant la fin de l'étude globale, avant arbitrages sur les programmes d'actions pluriannuels dont le Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont (PEP-PAPI) validé le 23/12/2022 par le préfet pilote et le Plan Pluriannuel de Gestion Garonne Amont (PPG) validé en 2023 pour une mise en œuvre dès 2024.

2023 a vu le démarrage des actions du PEP PAPI Garonne Amont, avec une majorité des facturations qui interviendront en 2024. Le PPG Garonne Amont a été mis en enquête publique, le SMGA reste en attente de l'arrêté de déclaration d'Intérêt Général permettant de démarrer les actions 2024-2028.

Le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) a été créé par arrêté le 1er septembre 2019 afin d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », compétence transférée par les 4 Communautés de Communes membres : Pyrénées Haut Garonnaises, Cœur et Coteaux du Comminges, Cagire Garonne Salat et Neste Barousse.

M. Alain Fréchou a été réélu Président du SMGA le 8 septembre 2020, les Vice-Présidents sont, dans l'ordre, M. Claude Cau, M. Henri Ribet et M. Yoan Rumeau. Les délégués élus sont au nombre de 12 titulaires et 12 suppléants.

Le SMGA est composé de 173 communes, réparties sur les 4 Communautés de Communes adhérentes et 2 départements. La superficie couverte par son territoire est de près de 1 400 km² et son périmètre s'étend de la Garonne amont du Plan d'Arem à Saint-Martory et englobe aussi les affluents suivants : la Pique, l'Ourse, le Ger et la Noue.

L'organisation

Les statuts du SMGA définissent le cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférées au syndicat, les modalités de représentation et de participation financière, les missions liées à la GEMAPI qu'elles transfèrent à travers des délibérations concordantes. Chaque année, le syndicat détaille dans le débat d'orientation budgétaire les actions se rapportant à la GEMAPI.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit le transfert aux communes ainsi que, de façon obligatoire, à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » (GEMAPI).

Les missions

Cette compétence est définie par les missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : « Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article [NDLR : la compétence GEMAPI], mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant **les 4 items constituant la GEMAPI** parmi les 12 items de l'article L211-7 :

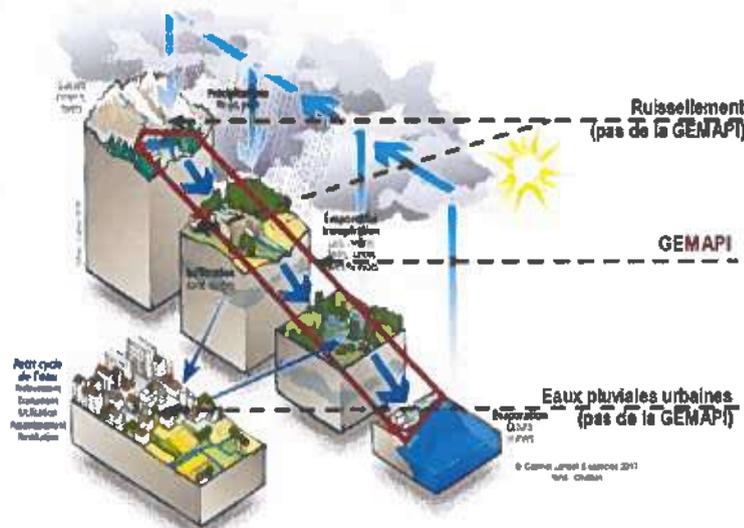
- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions constituent le cadre législatif du domaine d'intervention du SMGA, basé sur la Loi (Décret, Arrêtés et Codes), complété par les Statuts du SMGA qui définissent les modalités de mise en œuvre.

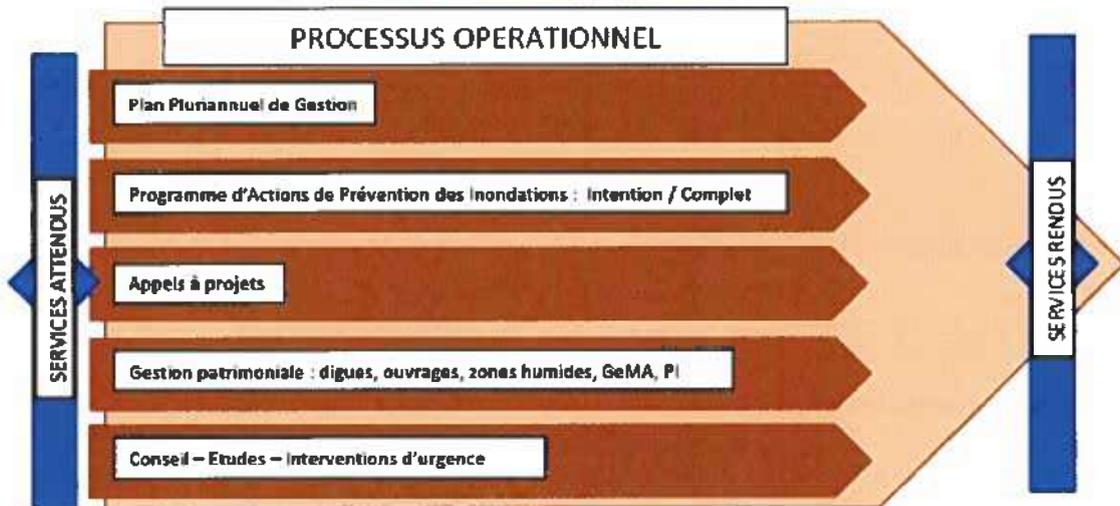
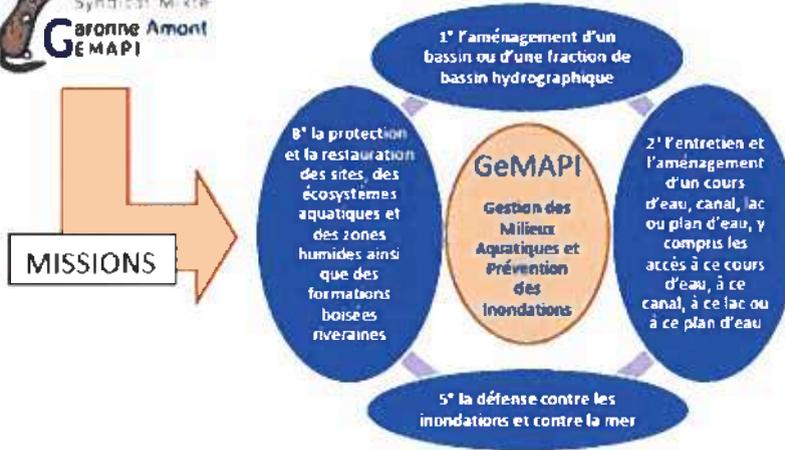
Les compétences hors GEMAPI de l'article L211-7 sont :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un

groupement de sous-bassins, ou dans un



Article L211-7 du Code de l'Environnement



Présentation synthétique du SMGA et de son budget GEMAPI

Budget GEMAPI	
Missions	<p>La compétence GEMAPI et sa traduction opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) • Conseil, études, interventions d'urgence • Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) • Appels à Projets • Gestion Patrimoniale : digues, ouvrages, zones humides, sur les volets GEMA et/ou PI • Gestion de la brigade verte : Atelier chantier d'insertion
Effectifs au 01/01/21	<p>3 agents dont 3 permanents 3 ETP</p> <p>6 agents en insertion (CDDI) 4.5 ETP</p> <p>Encadrement brigade verte par prestataires en complément</p>
Effectifs au 17/01/22	<p>5 agents dont 4 permanents (1 apprenti) 5 ETP</p> <p>3 agents en insertion (CDDI) / cible 6.5 agents – 4.8 ETP 2.2 ETP</p> <p>Encadrement brigade verte par prestataires en complément</p>
Effectifs au 01/01/23	<p>5 agents permanents (+1 recrutement chef d'équipe programmé) 5 ETP (+1)</p> <p>5 agents en insertion (CDDI) / cible 5 à 6 agents – 3.75 ETP 3.71 ETP</p> <p>Encadrement insertion brigade verte par prestataire en complément</p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2020	<p>515 000 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2021 de 179 610,63 €</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2020	<p>180 000 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2021 de 34 712,54 €</i></p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2021	<p>889 560,63 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2022 de 162 638,78 €</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2021	<p>576 429.54 € <i>Réalisé avec un Déficit à reporter sur 2022 de - 241 184,34 €</i></p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2022	<p>693 721.12 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2023 de 239 547,94 €</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2022	<p>637 027.32 € <i>Réalisé avec un Déficit à reporter sur 2023 de - 47 505,43 €</i></p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2023	<p>883 436.73 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2024 de 353 669.74 €</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2023	<p>629 030.08 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2024 de 334 100.91 €</i></p>
Proposition Fonctionnement 2024	<p>1 170 968.86 €</p>
Proposition Investissement 2024	<p>1 082 489,77 €</p>

Enjeux pour la structure SMGA

D'un point de vue du fonctionnement, le SMGA a atteint et garanti depuis 2023 la taille cible de l'organisation envisagée lors de la création du SMGA.

Au regard des contributions, des aides obtenues et suite au choix et mise en œuvre du scénario d'organisation retenu, le volant financier d'actions et de 3 à 4 fois le montant des contributions. Ceci représente des aides de l'ordre de 66% à 75% sur les actions menées (en régie ou en prestations et travaux).

Principaux points positifs :

- Un niveau de contribution actuellement très bas pour un volant d'intervention important.
- Une bonne imbrication GEMA et PI, des programmes en place PEP-PAPI et PPG
- Une interface régie/externalisation efficace.
- Une compétence identifiée, aide territoriale et conseils : proximité des riverains et élus.

Principales fragilités constatées :

- Un financement insertion potentiellement incertain (cf. réduction récente sur le FSE pour certaines structures).
- Des financements en subvention en baisse, notamment sur le volet régie et entretien (cf. Région, ...), voire absents sur certains périmètres pour les CD31 et CD65 (régie).
- Un financement des interventions post-crués très aléatoire, avec des processus complexes et longs, de grosses avances de trésorerie et de fortes incertitudes sur les aides.
- Une charge de travail en régie très importante pour les permanents identifiée comme problématique.

Les principaux enjeux :

- Mise en œuvre du PPG 2024-2028.
- Poursuite et finalisation du PEP-PAPI 2023-2024.
- Construction du PAPI complet 2025- ?
- Maintien de la volumétrie et niveau de conseils au territoire.
- Portage des politiques publiques et enjeux locaux : risques, volet montagne, changement climatique, biodiversité (faune et flore), patrimoine, zones humides, ...
- Gestion des interfaces avec les partenaires et autres compétences : quantité et qualité de l'eau, ruissellement et nappes, urbanisme et aménagement du territoire, préservation du patrimoine (naturel notamment).

Une question clé, reste dimensionnante à court terme : quel futur PAPI complet en termes de moyens alloués et ambition et quel périmètre d'intervention sur le volet torrentiel ?

Les grandes orientations budgétaires

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le SMGA a décidé de construire son budget en envisageant une augmentation progressive du niveau de la contribution de ses membres, les 4 Communautés de Communes, après la phase de mise en place de la structure.

Les excédents reportés en fonctionnement depuis 2020 ont permis de financer les importants frais d'études nécessaires à la mise en place des programmes aidés d'actions pluriannuelles. Ces excédents ont aussi permis de constituer un fonds de roulement indispensable.

Ainsi, dès 2022 un travail sur les scénarios de fonctionnement et d'investissement a été mené avec les élus, sur la base du niveau de contribution actuel, ce qui a permis de définir les enveloppes financières dimensionnant le PEP-PAPI (sur 2023-2024) et le PPG (sur 2024-2028).

Le budget 2023, en évolution depuis 2020 est de l'ordre de 1.5 M€, intégrant les programmes d'études.

Depuis le transfert de la compétence, le SMGA a œuvré pour améliorer l'efficacité du service tout en optimisant le coût de fonctionnement avec un important travail d'évaluation de différents scénarios d'organisation mené en 2022.

La mise en place des programmes d'actions pluriannuels est finalisée, visant à une gestion opérationnelle globale et efficace sur les volets :

- Gestion des milieux aquatiques, avec dès 2024 la mise en œuvre opérationnelle d'un PPG sur l'ensemble du territoire (par exemple replantation d'arbres en berges, coupe de plantes invasives, interventions sur les zones humides, sur le volet sédimentaire, etc.).
- Prévention des inondations, via le PEP-PAPI (phase obligatoire) avec pour horizon un PAPI complet portant des travaux (enlèvement d'arbres tombés dans les cours d'eau représentant un risque pour les personnes et/ou les biens, étude pour la gestion des digues, études de vulnérabilité, systèmes d'alertes locaux, ...).



Toutefois, dès 2024-2025 il semble pertinent d'anticiper la mise en place du PAPI complet et des actions complémentaires sur les volets gestion sédimentaire et zones humides qui vont représenter un besoin de financement supplémentaire pour les nouvelles actions qui seront validées.

Eléments de projection techniques et financiers :

- Un PEP-PAPI en cours de réalisation dont l'essentiel des financements se portera sur 2024 et 2025.
- Un PPG qui démarre dès 2024 jusqu'à 2028.
- Un PAPI complet à construire en cible 2025-2030 avec des coûts de travaux importants, intégrant, selon le périmètre de compétence GEMAPI retenu, plus ou moins de composantes liées aux ouvrages torrentiels passifs.

Le futur PAPI pourrait être de l'ordre de 5M€ à 8M€ sur 5 ans. Même sur une hypothèse basse d'ambition, en intégrant 60% d'aides, il resterait plus de 400 000€ HT par an à financer (ainsi que, à minima des avances de TVA).

- Un futur PGZH (Plan de Gestion des Zones Humides), important en termes d'enjeux, dont l'ambition reste à définir.
- Un futur PGH (Plan de Gestion Hydromorphologique), intégrant un volet torrentiel plus ou moins important qui générera des coûts prévisibles importants (notamment post-crués) mais qui permettra les interventions sur le volet sédimentaire et financièrement (contrairement à la situation d'aujourd'hui).
- Une ambition de conseils et d'appui, reconnue et à conforter auprès du territoire mais consommatrice de temps et de ressources humaines.
- Enfin, une ambition et une capacité à pouvoir faire face aux futurs épisodes d'inondations, de sécheresse annoncés et prévus, en fonction notamment des impacts des futures crues et selon leurs fréquences et gravité (volet PI). A côté de ces programmes pluriannuels futurs, des crédits seraient alors réservés pour des opérations ponctuelles (interventions en urgence notamment, dont on peut évaluer la pertinence lors des phases post-crue actuelles).

Les frais d'entretien des ouvrages de l'Ourse identifiés GEMAPI, des futurs ouvrages (Gourdan-Polignan, ...) seront des contraintes supplémentaires pour les prochains exercices.

Les orientations budgétaires présentées dans ce document permettent de financer les actions validées, sans anticiper les choix sur les futures actions proposées. Afin d'être cohérent avec le contexte présenté ci-dessus, pour 2023, **le SMGA fait le choix d'appeler une contribution auprès de ses membres qui demeure en dessous des ratios nationaux et encore plus des ratios des territoires de montagne.** Les projets portés seront, sur le principe, des projets conditionnés à l'obtention de subventions, afin de permettre une surface d'intervention maximale tout en étant en cohérence avec les objectifs des financeurs, eux même en accord avec les documents cadre de la gestion de l'eau et du risque inondation (SDAGE, PGRI, SAGE, SCOT, Code de l'Environnement notamment).

Orientations

Les autorisations de Programmes prévues en 2024 (2024-1 et 2024-1) et projection sur le futur PAPI (2026-1 ?) sont présentées ci-dessous (en HT puis TTC).

Les crédits de paiement sont imputés en investissement :

Numéro d'AP	Libellé de l'opération	AP en € (HT)	CP en € (HT)						
			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2024-1	PEP-PAPI Garonne Amont	78333	512500	270833	X	X	X	X	X
2024-2	PPG Garonne Amont	1743838	349615	397217	254017	356747	386242	400000 PPG 2029-2033	400000 PPG 2029-2033
2026-1 Projection	PAPI Garonne Amont	5M€			0,75M€	1M€	1M€	1M€	1,250M€

Numéro d'AP	Libellé de l'opération	AP en € (TTC)	CP en € (TTC)						
			2024	2025					
2024-1	PEP-PAPI Garonne Amont	940000	615000	325000					
2024-2	PPG Garonne Amont	2092606	419538	476660	304821	428096	463491		

Sur le fonctionnement, concernant le PPG 2024-28, les montants de dépenses externalisées suivantes sont validés dans le cadre de la programmation technique :

Libellé de l'opération	Dépense en € (HT)	CP en €				
		2024	2025	2026	2027	2028
PPG Garonne Amont fonctionnement externalisé	338088	47400	87048	81600	86040	36000

- Intégration dans le budget de la dernière année des actions de l'Appel à Projet Zones Humides, ainsi que des dépenses à réaliser sur l'épisode postcrue de mai 2023.
- Intégration dans le budget des revalorisations salariales, suite à l'inflation et poursuite d'une politique valorisant l'investissement personnel, s'étant matérialisé au travers des résultats obtenus. Afin de pouvoir faire face à la volumétrie des programmes à venir, un renfort en effectif sur le volet PAPI est à prévoir (technicien).

Le financement actuel en termes de contributions de 389 275€ ne permet de fonctionner et investir que sur la base d'un budget global de 1.2M€ à 1.5M€ selon les aides obtenues (ratio actuel par habitant : 4/44€).

Afin de pouvoir financer les besoins à court terme, prévoir 750 000 € à 800 000 € de contribution (hors aléa lié à la prise en charge post-crues de crues impactantes) semble être une base fonctionnelle, en mixant financement direct et emprunts pour les grosses opérations d'investissement.

Si l'on raisonne en ratio par habitant, une proposition de calage à 7,5€/habitant (moyenne nationale) permettrait 657 390 € de contribution. Une évolution vers un minimum de 800K€ à horizon 2027 porterait l'effort à 9,12€/habitant restant inférieur à la moyenne Occitanie (11€).

En se basant sur les projections développées ci-dessus, la proposition formulée est d'**augmenter la contribution à un ratio de 6€/habitant dès 2024**, ce qui porterait les contributions des 4 EPCI à **525 912€ en 2024**, puis de se projeter sur 7€/habitant en 2025 (pour 613 564 € de contributions), sans modification à ce stade de la clé de répartition entre EPCI.

2ème PARTIE : LES RESSOURCES HUMAINES

Présentation des effectifs

Les effectifs du SMGA au 1^{er} janvier 2024 sont de 9 agents représentant 8.23 ETP dont 2.23 ETP pour la brigade verte (pour une cible brigade verte à 3.75 ETP, cad 2 recrutement prévus).

Dans le tableau des effectifs, nous comptons 6 emplois permanents et 3 emplois non permanents dont 3 CDDI (cible de 5).

Evolution du nombre d'agents

		01/09/2019	01/01/2020	01/05/2020	01/01/2021	31/12/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Agents permanents	Fonctionnaire titulaire (détachement)	0	0	0	1	1	1	1	1
	Fonctionnaire titulaire	0	0	0	1	1	1	1	1
	CDI de droit public	0	0	0	0	1	1	1	1
	CDD de droit public (17/01/2022)	0	0	0	1	0	1	2	3
Total permanents		0	0	0	3	3	4	5	6
Agents non permanents	Accroissement temporaire, mise à disposition	0	1.4	1.4	0	0	0		0
	Apprenti	0	0	0	0	1	1	0	0
	Contrats aidés CDDI	0	0	4	6	6	3	5	3
Total non permanents		0	1.4	5.4	6	7	4	5	3
Effectif total		0	1.4	5.4	9	10	8	10	9

Ce tableau donne des informations en termes de nombre d'agents, quel que soit leur temps de travail, et il inclut les 3 agents en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour une cible de 5.

L'organisation du Pôle technique a été modifiée au cours de ces 2 dernières années dans le but d'avoir une meilleure répartition du travail sur le terrain.

Le 15 mai 2023, le SMGA a procédé au recrutement d'un chef d'équipe, ce qui permet de secondar l'encadrant technique sur le terrain. En effet, le déploiement au niveau géographique sur l'ensemble du territoire du SMGA des interventions de la Brigade Verte va nécessiter une nouvelle organisation comme, par exemple, la possibilité de scinder l'équipe en 2 pour un meilleur maillage des interventions. Le chef d'équipe recruté, qui a également un profil « technicien rivière », est un jeune agent dont c'est la première expérience professionnelle.

Les équipes technique et administrative du Syndicat Mixte Garonne Amont sont désormais composées d'un directeur, Régis Martinet, d'une responsable du Pôle Technique Chargée de Mission Rivières, Ségolène Duchêne, d'une Chargée de Mission GEMA et Zones Humides, Laëtitia Goni-Lizoain, d'un technicien rivières encadrant, Frédéric Fauré, d'un chef d'équipe et travaux rivière, Théo Martial et d'une responsable administrative, Nathalie Ader.

La brigade verte est composée d'agents en contrats d'insertion encadrés en appui par l'association « Afidel » sur le volet socio-professionnel par convention.

L'année 2022 a été « agitée » concernant le volet « insertion ». Au total 10 agents insertion ont travaillé pour le syndicat en 2022 : 1 agent est parti après son 1^{er} jour de travail, 1 agent a écourté sa période d'essai après 2 semaines de travail et 2 agents n'ont pas renouvelé leur contrat à l'issue de leur premier contrat. Fin 2022, le SMGA comptait 4 agents en insertion.

Dès le mois de janvier 2023 l'équipe de la Brigade Verte a été renforcée avec l'arrivée d'un nouvel agent en CDDI ce qui a porté le nombre d'agents à 5. En avril, le SMGA a procédé au recrutement de 2 agents supplémentaires dont un jeune garçon ayant la Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé. Le nombre d'agents au sein de la Brigade Verte était alors de 7 agents. Fin juin 2023, un des agents en CDDI chez nous depuis le 1^{er} janvier 2022 a présenté sa démission pour signer un CDI dans le domaine de l'aide à la personne.

Dans la seconde moitié 2023, plusieurs agents ont quitté la structure : à la vue des difficultés physiques rencontrées, l'agent en situation de handicap n'a pas souhaité renouveler son contrat. En ce qui concerne l'agent qui avait des problèmes importants d'absentéisme en début d'année 2023, après quelques mois d'assiduité et de bon équilibre au sein de la Brigade Verte, les périodes d'absence ont recommencé pour finalement mener à une rupture conventionnelle avec l'agent, proposée par la direction et acceptée par le président du SMGA. En décembre 2023, notre agent le plus âgé, dont le contrat courrait jusqu'au 31 décembre 2023, a signé un nouveau contrat « Insertion » mais auprès des Jardins du Comminges en section maraîchage, ce qui est plus adapté aux pathologies liées à son âge.

Début 2024 l'équipe de la Brigade Verte est donc composée de 3 agents en insertion. Pour l'année 2024, l'effectif moyen de la brigade verte devrait être de 3.75 ETP, soit de 5 à 6 agents en CDDI. Des entretiens de recrutement sont prévus pour début mars 2024. Nous avons gardé plusieurs candidatures reçues courant 2023. Le 7 mars prochain, le Syndicat doit participer au salon du TAF (Travail-Avenir-Formation) organisé par la Région

OCCITANIE et qui aura lieu à Saint-Gaudens. Ce salon devrait nous permettre de rencontrer un public qui n'a pas connaissance des actions du SMGA.

Le grand changement de ce début d'année est le déménagement des ateliers techniques de la Brigade Verte qui ont été transférés d'Aspet vers Huos, dans les locaux des Jardins du Comminges. Cette décision a plusieurs avantages :

- Cela permet d'avoir une équipe plus centralement positionnée par rapport à l'ensemble du territoire du SMGA,
- L'équipe de la Brigade Verte est désormais à 3 minutes du siège du SMGA ce qui rapprochera l'ensemble des agents (les équipes technique, administrative et la Brigade Verte)
- Sur Aspet les agents sans permis de conduire ou sans véhicule personnel rencontraient des difficultés pour se rendre au travail car seuls les transports scolaires sont assurés. Or les horaires des transports scolaires ne correspondent pas aux horaires de travail et, naturellement, les transports ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. Huos se trouvant à proximité de Gourdan-Polignan et de Montréjeau, des navettes « train » et « bus » sont assurées au départ de Saint-Gaudens. Cela devrait faciliter l'accessibilité des agents vers nos ateliers à Huos.
- Une synergie est ainsi en place avec l'activité des Jardins du Comminges et projet « Oasis gourmand » du site.

Répartition par filières

Le SMGA est à composante essentiellement technique à 89 %, pour 11 % de personnel administratif. Pour autant, une partie du travail administratif est réparti sur le personnel technique.



Catégories hiérarchiques

De par l'activité de la brigade verte, la catégorie C est la plus représentée avec plus de 44%.

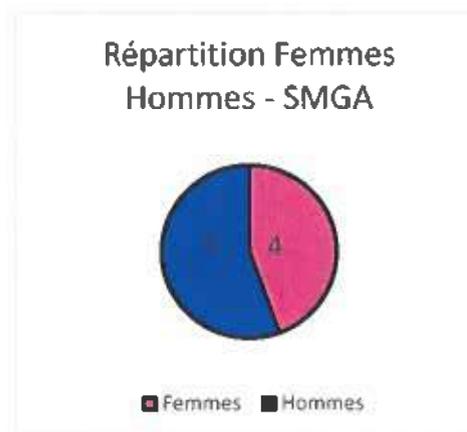
La catégorie A est ensuite la plus représentée avec 3 agents suivie par la catégorie B avec 2 agents.



Répartition femmes-hommes

Les hommes représentent 44.44 % des effectifs et les femmes 55.56 %.

Le seul agent administratif est une femme, contre 37.5 % de femmes dans la filière technique. Les femmes représentent 66.66% des agents de catégorie A, 50 % des catégories B et 25 % des agents de catégorie C.



Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Les agents n'ont aucune obligation de faire connaître à leur employeur leur situation de handicap. Par ailleurs, le SMGA ne relève pas de l'obligation d'emploi concernant les employeurs publics de plus de 20 agents (qui sont soumis à un quota réglementaire de 6% de travailleurs handicapés).

Le syndicat comptait en 2023, le SMGA a employé 1 agent bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) parmi l'équipe insertion. Un agent du chantier d'insertion de l'équipe actuelle est reconnu travailleur handicapé.

Cycle de travail

Pour la Brigade Verte :

Le cycle hebdomadaire de travail des agents en contrat d'insertion est fixé à 26 heures réparties sur 4 jours.

Les agents en CDDI de la brigade verte ne bénéficient pas de jours d'ARTT.

Pour les agents du SMGA :

Le cycle hebdomadaire de travail de l'ensemble des agents du Syndicat Mixte Garonne Amont est fixé à 37 heures 30 minutes réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet. Une possibilité à 36 heures réparties sur 4,5 jours ainsi qu'une possibilité de 36 heures réparties sur 4 jours sont également prévues.

En fonction de sa ou ses missions principales, par courrier, l'agent peut opter pour le cycle de travail de son choix, dans le respect des règles de fonctionnement de son service, sur avis favorable du Président, après proposition du Directeur et dans le respect de la continuité du service public.

L'agent pourra à tout moment demander la modification de ce contrat, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable afin de ne pas perturber le fonctionnement du service.

Evolution de carrière

Le 1^{er} janvier 2021, 1 agent en Contrat à Durée Déterminé catégorie A, chargé de mission rivières, a été transféré de plein droit de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises vers le Syndicat Mixte Garonne Amont. Les conditions de son CDD ont été maintenues lors de son transfert, un CDI lui a été proposé et accepté à compter du 01^{er} février 2022, au terme des 6 ans possibles de CDD, avec une évolution de responsabilités vers un poste de responsable du Pôle Technique.

1 agent a été promu au grade d'ingénieur principal au 1^{er} janvier 2022.

1 poste de chargée de mission « Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides » a été ouvert à compter du 1^{er} janvier 2023. 1 agent en Contrat à Durée Déterminée en catégorie A a donc été recruté.

Au 1^{er} janvier 2023, un agent en catégorie B a été recruté en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 3 ans au poste de technicien rivière qui s'était retrouvé vacant.

1 poste de chef d'équipe avec une qualification « bûcheronnage » a été ouvert et un agent en Contrat à Durée Déterminée de catégorie C a été recruté au 15 mai 2023 pour une durée de 3 ans afin de seconder le Technicien Rivière sur le terrain et ainsi que les chargées de mission sur le volet « organisation des chantiers ».

Les élus du SMGA sont particulièrement impliqués dans le développement des parcours professionnels de leurs agents .

Un poste de chargé de Projet du Programme de Gestion Hydromorphologique en contrat de projet d'une durée de 3 ans va être ouvert à compter du mois de juin 2024. Le chef de projet sera un expert en géomorphologie fluviale. Il aura un rôle de conseiller technique auprès des élus et des usagers. Il aura en charge l'étude, la construction coordonnée et la mise en place du PGH (Programme de Gestion Hydromorphologique).

Dépenses de personnel

Masse salariale

Le prévisionnel du chapitre budgétaire 012 pour 2024 est le suivant pour la rémunération des agents :

Rémunération des agents

Traitement brut de base / indiciaire	279 015 €
NBI	0 €
Régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA)	36 076 €
Charges patronales	96 909 €
Coût total (brut + primes + charges)	412 000 €

PM. Total réalisé en 2023 : 339 508.94 € (chapitre 12). Différence liée à la présence 6.5/12 du chef d'équipe en 2023 (arrivé en mai), ainsi que le recrutement prévu en contrat de projet d'un expert pour 3 ans (financé par le PPG)

Sur les exercices 2022 et 2023, les dépenses au chapitre 12 représentaient 36 % des dépenses de fonctionnement.

Pour 2024, les dépenses au chapitre 12 représenteraient 35 % des dépenses de fonctionnement. (à ajuster en fonction du futur budget qui sera voté)

Par ailleurs, l'encadrement de la brigade verte par AFIDEL dans le cadre du suivi PassPro Insertion, par convention, est de 12 036 € net de TVA pour 2024 (intervention à raison de 2 jours par mois + appui insertion).

Comme les années précédentes, le budget dispose de nombreuses recettes (subventions pour l'animation des différentes missions, atténuations de charges et aides aux contrats d'insertion), qui viennent atténuer la charge de cette masse salariale, **couvrant 75%** de la masse salariale.

Comme les années précédentes, le reste à charge du SMGA sur le volet masse salariale reste ainsi plus que raisonnable.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion de l'encadrement technique de la Brigade Verte se fait en régie entraînant logiquement une baisse des charges à caractère général au chapitre 011 de 73 704 €. Le recrutement en direct du technicien « rivières » chargé d'encadrer l'équipe a généré en 2023 une augmentation de 37 401 € (coût total employeur) au chapitre 012 « Charges du personnel », ainsi qu'une augmentation des coûts en matériels dédiés à la brigade verte.

Régime indemnitaire et RIFSEEP

Le RIFSEEP a été mis en place au 1^{er} septembre 2020 pour l'ensemble des grades éligibles de la structure, permettant le versement d'un régime indemnitaire aux 6 agents permanents concernés.

. Il a été mis à jour une première fois par délibération 2021-26 le 1^{er} décembre 2021. Le RIFSEEP a de nouveau été étendu par délibération 2022-29 en date du 10 novembre 2022. L'enveloppe prévisionnelle du RIFSEEP pour 2024 est estimée à 36 076 € avec une nouvelle extension liée à l'arrivée pour 3 ans d'un chef de projet Programme de Gestion Hydromorphologique prévue pour le mois de juin 2024 et le recrutement d'un technicien prévention des inondations.

NB. Il n'a pas été engagé de démarche à ce jour concernant une participation de l'employeur à la complémentaire santé et à la prévoyance, ni de mise en place de prestations d'action sociale.

Pour information il y aura obligation de mise en œuvre d'une participation en Prévoyance de la part de l'employeur à partir du 1^{er} janvier 2025 et obligation de mise en œuvre d'une participation en Santé à partir du 1^{er} janvier 2026. Le SMGA s'est engagé dans les démarches conjointes qui seront menées par le CDG31 dans le cadre d'appels d'offres groupés à ce titre.

L'organisation du SMGA

Evolution de l'organigramme et des fiches de poste

L'organigramme a été redéfini fin 2022 afin d'anticiper l'arrivée d'un nouvel agent le 1^{er} janvier 2023 au poste de chargée de mission Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides.

Pour rappel, l'organigramme se compose actuellement de 2 pôles :

Un pôle administratif avec une responsable administrative, en charge des aspect comptabilité, ressources humaines et volet juridique, accueil et secrétariat.

Un pôle technique Rivières avec, depuis le 1^{er} janvier 2023, une responsable du pôle technique – chargée de mission Prévention des inondations, une chargée de mission Gestion des Milieux Aquatiques Zones Humides, un technicien rivières et d'un chef d'équipe recruté mi-2023. Le pôle technique s'agrandit pour 2024 avec un poste de Chargé(e) de projet « Programme de Gestion Hydromorphologique » (poste à pourvoir) et technicien Prévention des Inondations. Ce pôle intervient sur :

- la Gestion des Milieux Aquatiques pour les actions d'entretien, de préservation et de restauration des milieux.
- la Prévention des Inondations pour le PAPI.

Ce pôle pilote aussi techniquement la Brigade Verte (Chantier d'Insertion). Cet Atelier et Chantier d'insertion est piloté sur chantier par le technicien rivières accompagné du chef d'équipe et, au titre de l'insertion, par un conseiller en insertion (AFIDEL) qui intervient 2 jours par mois et en conseil.

Le directeur, en sus des actions de pilotage et management, intervient en appui opérationnel sur les différents volets GEMAPI, sur le volet PI, et au besoin et selon le plan de charge.

Les enseignements des années 2020 à 2023, premières années de fonctionnement partiel et impactées au départ par la crise « COVID », ont mis en évidence le plan de charge très lourd.

Exception faite des agents recrutés au sein du chantier d'insertion sur des contrats spécifiques de 26h/semaine, **aucun agent n'est sur un poste à temps non complet.** Aucun agent n'est en temps partiel, en dehors des CDDI à 26h semaine.

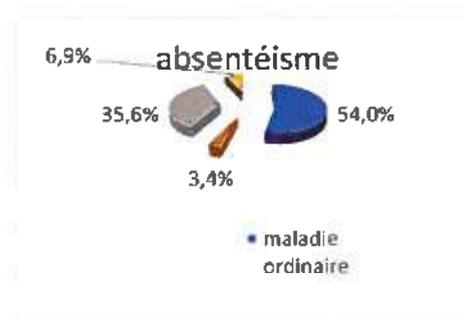
Depuis sa création le 1er septembre 2019, **le SMGA a mis en place le Compte Epargne Temps (CET)** pour tous les agents de droit public. Les jours cumulés sur le CET sont récupérables uniquement sous forme de congés et ne donnent pas lieu à rémunération.

Absentéisme : ces absences sont quasiment toutes relatives aux agents en CDDI

En 2023 on comptabilise 87 jours d'absence (tous motifs confondus), pour 710 jours cumulés d'activité des agents en CDDI (environ 3.86 ETP CDDI à 26h /semaine)

- maladie ordinaire : 47 jours
- absence spéciale autorisée : 5 jours (dont 2 gardes d'enfant malade)

- absence injustifiée : 59 jours
- congés paternité : 0
- accident du travail : 0 jours
- longue maladie : 0



Les absences, pratiquement divisées par 2 par rapport à 2022, sont relatives aux agents en CDDI : 87 jours pour 710 jours cumulés d'activité des agents en CDDI sur l'année 2023. Le nombre de jours d'activité des agents permanents ou mis à disposition est de 1288 jours pour 2023.

Le taux d'absentéisme global est donc de 4.35% (contre 8.31 % en 2022 et 12.71% en 2021) mais ramené à 12.25% (contre 19.99% en 2022 et 20.78 % en 2021) en ne considérant que le chantier d'insertion. 2022 avait été compliquée, en 2021 un accident du travail avait impacté le service. Notons qu'en 2023, 1 agent cumule 71 jours d'absence soit 81.6% des absences (incluant maladie).

Les chantiers RH menés en 2023

Evolution de la structure

Court historique :

Créé au 1^{er} septembre 2019, par transfert de compétences GEMAPI, le SMGA s'est structuré progressivement en personnel au cours de l'année 2020, avec la 1^{ère} phase de recrutement.

Au 1^{er} mai 2020, le SMGA a repris la gestion de la brigade verte d'Aspet, avec 4 agents en insertion.

Ségolène Duchêne a été transférée au SMGA au 1^{er} janvier 2021.

Le Plan Pluriannuel de Gestion 2024-2028 (PPG) et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) étant mis en place, la Brigade Verte va avoir à intervenir sur l'ensemble du territoire du Syndicat qui, pour rappel, s'étend sur près de 1400 km² et 173 communes avec comme principaux cours d'eau la Garonne, la Pique, l'Ourse, la Noue et le Ger.

Ce déploiement des interventions sur l'ensemble du territoire du SMGA explique la relocalisation de la Brigade Verte à Huos, qui est un point géographique central, au 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les déplacements pour les interventions seront équilibrés. Pour

exemple, l'équipe avait plus d'1 heure de route d'Aspet lorsqu'elle intervenait sur le Luchonnais. Les déplacements seront donc réduits et le temps d'intervention optimisé.

L'autre aspect positif de cette relocalisation est la proximité géographique des locaux techniques de la Brigade Verte avec les services technique et administratif situés au siège du Syndicat à Montréjeau. Cette proximité géographique va nécessairement faciliter les échanges entre les services.

L'arrivée du chef d'équipe le 15 mai 2023 permet une plus grande liberté d'organisation sur le terrain. Par exemple, il est désormais possible de constituer 2 équipes sur le terrain. Autre avantage, il va être possible d'envoyer le technicien rivière-encadrant technique et le chef d'équipe en formation, à tour de rôle, sans que le travail de la Brigade Verte ne soit altéré.

Le fait d'avoir 2 encadrants va permettre aux agents en insertion de travailler différemment en fonction de l'encadrant, ce qui implique une aptitude à s'adapter à différentes méthodes de travail. Ce point est loin d'être négligeable dans le monde professionnel. Enfin, l'étoffement de l'équipe encadrante permet une formation individualisée à l'utilisation d'outils tels que la débroussailleuse ou la tronçonneuse. Ces aptitudes pourront être mises en avant sur les CV des agents en insertion.

L'objectif immédiat est de procéder à de nouveaux recrutements d'agents en insertion afin d'avoir une équipe disposant d'une moyenne de 5 agents.

Evolution du volet RH depuis la création du SMGA

En ce qui concerne le volet Insertion, le nombre d'agents au sein de la Brigade Verte est variable, ce qui s'explique par le principe même du dispositif d'insertion : les agréments des agents sont valables 2 ans maximum. Les équipes doivent donc être régulièrement renouvelées.

Après une année « difficile » en 2022 avec des abandons de poste et des taux d'absentéisme « record » (CF. détails dans notre DOB 2023), l'année 2023 a été beaucoup plus stable.

Tout d'abord, nous recevons de nouveau régulièrement des candidatures de personnes cherchant des contrats en insertion, que ce soit par le biais des différents acteurs de l'insertion ou par le réseau du « bouche à oreille ».

Au 1^{er} janvier 2023, la Brigade Verte compte 3 agents en CDDI. Des entretiens de recrutement sont prévus pour le courant du mois de mars afin d'étoffer l'équipe.

Le travail avec le Centre de Gestion 31, dont dépend le SMGA pour son comité technique et comité hygiène et Sécurité, a permis la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP), du compte Epargne Temps et d'un protocole horaire de travail au 1^{er} septembre 2020. Le RIFSEEP a été étendu une première fois par délibération 2021-26 en date du 1^{er} décembre 2021 en vue de l'arrivée d'un nouvel agent au poste de Technicien(ne) rivières en janvier 2022. Il a été de nouveau étendu par délibération 2022-29 en date du 10 novembre 2022

au poste de Responsable du Pôle Technique, au poste de Chargée de Mission Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides et au poste de chef d'équipe avec qualification de bûcheron.

L'enveloppe prévisionnelle totale du RIFSEEP pour 2024 est estimée à 33 976 € avec une nouvelle extension au poste de Chef de Projet « Programme de Gestion Hydromorphologique ». L'ouverture de ce poste est prévu pour le mois de juin 2024. Il s'agit d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans de catégorie A.

Comme les années précédentes, un important travail a été poursuivi sur le volet RH, comptable et recherche de subventions pour le fonctionnement et l'investissement auprès des partenaires potentiels.

Le site internet a été utilisé pour l'information et la diffusion d'informations, en complément d'autres canaux. La nouvelle version du site sera en ligne d'ici le mois de mars 2024.

Montée en compétence sur le volet insertion

Le transfert de l'atelier chantier d'insertion, rattaché à la Brigade Verte, et porté jusqu'au 30 avril 2020 par la CC Cagire Garonne Salat, a représenté un enjeu majeur pour l'équipe SMGA qui a dû s'approprier cette thématique, tant sur le plan organisationnel (droit privé, contrats spécifiques), sur le plan partenarial (nouveaux interlocuteurs : DDETS, Pôle Emploi, acteurs de l'insertion et partenaires sociaux), que sur le plan humain (gestion de situations individuelles et de problématiques sociales spécifiques). La mission d'encadrement de la brigade verte, avec les partenaires Jardins du Comminges et Afidel s'est poursuivie en 2022, comme le prévoyaient les 2 marchés.

Depuis 2023, suite à la validation d'un nouveau scénario d'organisation par les élus du SMGA, l'encadrement technique de la Brigade Verte se fait en régie. L'association AFIDEL continue à intervenir sur le volet PassPro à raison de 2 fois par mois.

Ainsi, en collaboration avec le Service « Insertion par l'emploi » de la DDETS - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne - nous élaborons chaque année le dossier unique d'instruction (DUI) qui nous permet de bénéficier d'un financement de l'Etat en tant que structure de l'insertion par l'activité économique.

En 2023, le montant de l'aide de l'Etat s'est élevé à 73 329.05 €.

Le DUI 2024, avec une demande de subvention à hauteur de 86 985 € pour une cible à 3.75 ETP, a été envoyé à la DDETS le 22 janvier 2024.

En parallèle, et comme nous le faisons depuis 2021, nous avons effectué deux demandes de subvention de postes auprès du département de la Haute-Garonne pour l'année 2024 : une demande pour une aide aux postes des agents en CDDI bénéficiant du RSA Haute-Garonne, ainsi qu'une demande d'aide pour l'encadrant qui suit les agents de la Brigade Verte (7200€).

Les perspectives 2024

Approfondir le volet santé et sécurité

En 2022 5 agents (2 permanents et 3 agents en insertion) ont suivi la formation « Sauveteur Secouriste du Travail » de 2 jours organisée du 28 février 2022 au 1^{er} mars 2022 dans les locaux des Jardins du Comminges à Huos et dispensée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 31. 5 autres agents (2 permanents et 3 agents en insertion) ont suivi cette même formation les 15 et 16 janvier 2024. Il est nécessaire de faire suivre la formation d'actualisation SST d'une durée d'1 jour aux agents qui avaient suivi la formation initiale en 2022 mais les sessions d'actualisation sont peu nombreuses.

Pour rappel, Madame Nathalie Ader, nommée Assistante de prévention par arrêté à compter du 1^{er} juin 2021, a enfin pu suivre la formation préalable obligatoire des assistants de prévention dispensée par le CNFPT de Toulouse du 24 au 26 janvier 2023 et du 16 et 17 février 2023.

Cette formation a pour finalité la mise en œuvre du Document Unique. Ce document est en cours de rédaction. L'assistante de prévention est chargée d'animer l'analyse des accidents du travail et de proposer des mesures afin de réduire le risque d'accidents similaires. Aux côtés de l'équipe d'insertion et des agents permanents, elle travaille sur des mesures pour détecter les problèmes éventuels (addictions alcool, drogue, risques pratiques, trajets, ...) et pourra ébaucher, avec l'appui de la médecine du travail ou de ressources extérieures, un protocole à suivre lorsque des agents se présenteront au travail avec un comportement anormal. Pour exemple, en décembre 2023, un des agents permanents a fait part à l'assistante de prévention de douleurs musculaires particulièrement fortes. L'assistante de prévention a ainsi pu prévenir le service « Médecine préventive » du CDG 31 qui a organisé une visite du médecin du travail dans les locaux du Syndicat pour une expertise du poste de travail de l'agent concerné. Un compte-rendu doit nous parvenir début 2024.

Le compte épargne temps

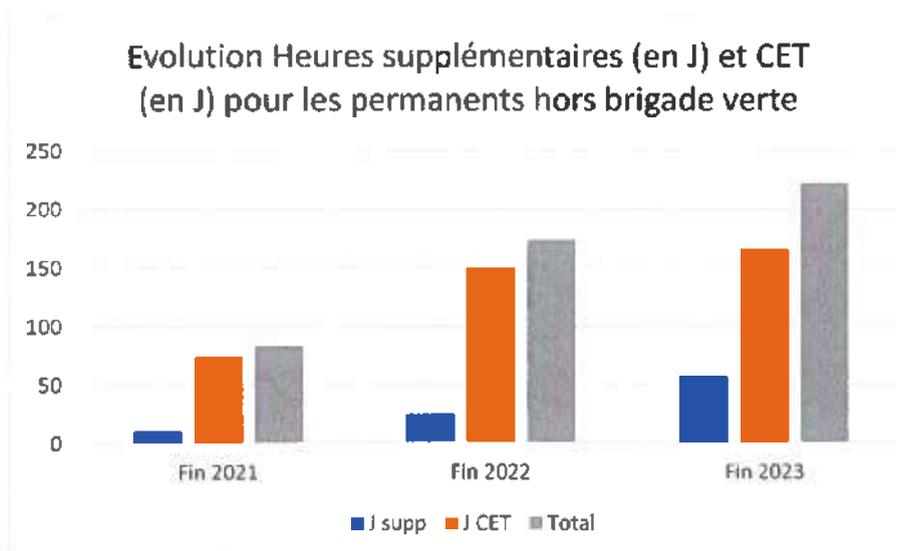
Le CET a été mis en place le 25 juin 2020, les modalités ayant été fixées par délibération 2020-04.

Chaque agent public, employé de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps. L'autorité territoriale a l'obligation de faire droit à la demande d'ouverture d'un compte épargne temps formulée par un agent.

Le nombre de jours épargnés ne peut excéder 60 jours et ne peuvent seulement être utilisés sous forme de congés

Suivi du temps de travail

Depuis sa création, on constate que le nombre de jours posés sur le CET a fortement augmenté. Si on cumule le nombre de jours de congés non posés avec le nombre d'heures supplémentaires (calculées en nombre de jours), on arrive à un total de 222 jours fin 2023 (quasiment 1 ETP).



Le Règlement intérieur

Mis en place en novembre 2021, le règlement intérieur du SMGA avait été validé en janvier 2022 par le Comité Technique du CDG 31 après l'apport de suggestions et de recommandations ajoutées par le SMGA.

Le SMGA a de nouveau sollicité le Comité Technique du CDG 31 afin d'affiner et compléter le règlement intérieur en y intégrant notamment le protocole concernant le temps de travail. Après Avis favorable rendu lors du Comité Technique du 5 juillet 2022, la délibération N°2022- 21 a été adoptée par le Comité Syndical du SMGA.

Depuis cette date et à ce jour, le Règlement Intérieur du SMGA n'a pas enregistré de nouvelles modifications.

Des modifications sont à prévoir pour intégrer les obligations de gestion de systèmes d'endiguements, dès le classement de la 1^{ère} partie de l'ouvrage de l'Ourse. Ceci est obligatoire au regard de la fonction de gestionnaire et se traduira par la mise en place d'un régime d'astreinte d'urgence sécurité et de récupération/indemnisation des heures effectuées en gestion de crise.

Le SMGA envisage aussi de pouvoir étendre la plage horaire de la brigade verte, afin d'optimiser les chantiers éloignés, sur la base d'un régime de travail de 6 jours chantiers de 7h50 et 1 jour d'atelier insertion de 5h par séquence découpées sur 2 semaines.

3^{ème} PARTIE : PRESENTATION DETAILLEE DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2024

Retour sur le budget 2023

Après un budget 2020 qui avait été un 1^{er} budget d'exercice partiel, les budgets 2021 et 2022 ont été les premiers budgets d'exercice complet du SMGA, constituant une phase de stabilisation sur le fonctionnement du service, la première phase de recrutement étant achevée.

Depuis le transfert de la compétence, le SMGA a œuvré pour **améliorer l'efficacité du service tout en optimisant le coût de fonctionnement** avec un important travail d'évaluation de différents scénarios d'organisation mené en 2022.

La modification de l'organisation de la brigade verte a été mise en œuvre, avec la reprise en régie de l'encadrement dès 2023, selon le scénario d'organisation validé :

A noter que le budget (2020, 2021, 2022, 2023,...) bénéficie de la mise à disposition gracieuse des locaux de Montréjeau (par la CC Cœur et Coteaux du Comminges) et d'Aspet (par la CC Cagire Garonne Salat jusqu'à fin 2023), hors la participation aux charges.

L'autofinancement repose sur la contribution des 4 EPCIs membres du SMGA. Il est complété par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat, du Conseil Régional d'Occitanie, de l'entente pour l'eau, du Conseil Départemental 31.

En recettes, le budget est réalisé à 77.99% notamment en raison de la bonne couverture en subventions du PPG Ger-Job et du financement de l'animation des postes. En investissement, le reliquat du versement de l'étude globale vient fortement alimenter les recettes ainsi que des avances importantes de l'Etat, avec presque 100000€ du fonds vert pour le PEP-PAPI et du CD31 pour le contrat de projet sur 3 ans concernant le PGH (inclus dans le PPG). Notons toujours le décalage d'un an entre les soldes 2022 (versés en 2023) et les soldes d'opérations pluriannuelles importants qui sont versés à la fin des programmes. Ces avances sont ainsi bienvenues comme les acomptes, qui ont été mobilisés autant que possibles.

Les dépenses de fonctionnement demeurent conformes au prévisionnel, le versement à l'a section d'investissement n'ayant pas été nécessaire du fait d'un retard sur les paiements du PEP-PAPI qui va se cumuler fortement en 2024 en dépenses d'investissement avec le démarrage du PPG sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le budget d'investissement n'a mobilisé que 100 000€ de dépenses, avec un fort report des dépenses PEP-PAPI. On a vu que le montant attendu en dépenses dépasse 1M€ en 2024, malgré la mise en place de la gestion budgétaire pluriannuel prévue au travers de 2 autorisations de programme.

Les résultats de l'année 2023

FONCTIONNEMENT	voté	réalisé
011 Charges à caractère général	123 200,00 €	55 938,05 €
012 Charges de personnel	385 000,00 €	339 508,94 €
022 Dépenses imprévues	30 000,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	209 752,73 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre Amort.Immo	97 484,00 €	97 484,00 €
65 Autres charges gestion courantes	17 000,00 €	15 858,95 €
66 intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €	0,00 €
67 charges exceptionnelles	20 000,00 €	0,00 €
Total DEPENSES	883 436,73 €	508 789,94 €
002 Excédent antérieur reporté	175 250,61 €	0,00 €
013 Atténuations de charges	66 000,00 €	78 040,94 €
042 Opérations d'ordre entre section	8 346,12 €	8 346,12 €
70 Produits des services	1 000,00 €	0,00 €
74 Dotations et participations	632 640,00 €	600 450,18 €
75 Produits gestion courante	100,00 €	0,36 €
77 Produits exceptionnels (Mandat annulé exercice antérieur)	100,00 €	371,47 €
Total RECETTES	883 436,73 €	687 209,07 €
INVESTISSEMENT	voté	réalisé
001 Solde d'exécution d'invrt reporté	58 746,45 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues invt	20 000,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	8 346,12 €	8 346,12 €
13 Subventions d'investissement	1 000,00 €	0,00 €
20 Immobilisations incorporelle	395 625,51 €	76 146,82 €
204 Subventions d'équipement	3 000,00 €	3 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	132 212,00 €	11 151,95 €
26 Participations et créances	100,00 €	0,00 €
4541 Travaux effectués d'office	10 000,00 €	852,00 €
Total DEPENSES	629 030,08 €	99 496,89 €
021 Virement de la section de fonct	209 752,73 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre Amort.Immo	97 484,40 €	97 484,00 €
10222 FCTVA	6 404,12 €	6 404,12 €
1068 Excédent de fonctionnement	64 297,33 €	64 297,33 €
13 Subventions d'investissement	251 091,90 €	324 158,80 €
4542 Travaux effectués d'office	0,00 €	0,00 €
Total RECETTES	629 030,08 €	492 344,25 €
Montant total budget	1 512 466,81 €	

Budget 2024

Contexte de l'élaboration du budget

Le budget 2024 sera le 1^{er} budget intégrant les actions des 2 programmes pluriannuels, PEP-PAPI et PPG Garonne amont sur l'ensemble du territoire, même si le PAPI complet, pouvant porter des travaux interviendra à l'issue du PEP-PAPI et de sa validation. A ce titre il intègre le déploiement complet des programmes d'actions du SMGA : mise en place d'autorisation de programme en concomitance avec le passage à la nomenclature M57 . Il sera élaboré en tenant compte des orientations qui seront données à l'issue du dialogue d'objectif budgétaire qui est mené au travers du présent rapport et de sa présentation. Sa conception est guidée par les reports et marges induites des exercices précédents et du financement des démarches structurantes validées lancées. Les propositions de budget 2024 répondent à l'évolution logique des missions et à une poursuite de la mise en œuvre de la GEMAPI.

Les propositions de budget 2024

Evolution de 389 275 € à 525 912€ en contributions des EPCI (de 4,44€ à 6€/habitant)

En amortissement, sur le budget, des opérations d'ordre seront intégrées issues de l'amortissement des matériels acquis de 2020 à 2023 (ordinateurs et site internet - amortis sur 4 et 5 ans, logiciel comptable sur 2 ans, véhicules, études, ...).

Le budget de fonctionnement est de 1 170 969 €, avec une importante dotation à la section d'investissement.

Hors volet dépenses imprévues ou programmées sur opérations, le fonctionnement demeure dans les niveaux du budget prévu lors de la mise en place du SMGA, avec un volet travaux externalisé d'entretien en hausse pour 2024, compte-tenu du PPG couvrant désormais tout le territoire.

Les recettes de fonctionnement sont liées aux subventions concernent les contributions, l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour le PPG Ger-Job (solde 2023) et Garonne amont et les postes GEMAPI, la Région Occitanie, AEAG et Etat pour les postes PAPI, l'Etat et CD31 pour le volet insertion.

Le budget d'investissement est de 1 082 489 €

En termes d'évolution, ce budget, au total de 2 253 458 € est en nette augmentation (48.99%) par rapport au prévisionnel 2023, mais intègre désormais l'ensemble du volant d'actions technique et territorial (en attente du PAPI complet)

Le budget d'investissement couvre principalement les opérations suivantes :

- Programme des Gestion Pluriannuel des Cours d'eau pour le volet investissement 2024 pour 349615€ HT en 2024
- l'appel à projet « restauration des zones humides », avec un budget total de 21400 HT pour 2024 en investissement, financé à 80% par l'Entente pour l'Eau
- des dépenses pour études et travaux programmés des actions ou études du PEP-PAPI pour 512500€ HT en 2024

Fonctionnement

011 Charges à caractère général	173 300,00 €
012 Charges de personnel	412 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	403 606,06 €
042 Opérations d'ordre Amort.Immo	144 062,80 €
65 Autres charges gestion courantes	17 000,00 €
66 intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €
67 charges exceptionnelles	20 000,00 €
Total DEPENSES	1 170 968,86 €
002 Excédent antérieur reporté	353 669,74 €
013 Atténuations de charges	69 588,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	8 346,12 €
70 Produits des services	1 000,00 €
74 Dotations et participations	738 165,00 €
75 Produits gestion courante	100,00 €
77 Produits exceptionnels	100,00 €
Total RECETTES	1 170 968,86 €

Investissement

001 Solde d'exécution d'invrt reporté	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	8 346,12 €
13 Subventions d'investissement	1 000,00 €
20 AP 2024-1 PEP PAPI Garonne Amont	615 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	1575,65 €
204 Subventions d'équipement	3 000,00 €
21578 AP2024-2 PPG Garonne Amont	45 600,00 €
21 Immobilisations corporelles	8 250,00 €
26 Participations et créances	100,00 €
45411 AP2024-2 PPG Garonne Amont	373 938,00 €
45411 Travaux effectués d'office (AAPZH)	25 680,00 €
Total DEPENSES	1 082 489,77 €
001 Solde d'exécution d'invrt reporté	334 100,91 €
021 Virement de la section de fonct	424 706,06 €
040 Opérations d'ordre Amort.Immo	144 062,80 €
10222 FCTVA	8 220,00 €
1068 Excédent de fonctionnement	0,00 €
13 Subventions d'investissement	105 000,00 €
45412 PPG Garonne Amont	87 500,00 €
45412 Travaux effectués d'office	0,00 €
Total RECETTES	1 082 489,77 €
Montant total budget	2 253 458,63 €

L'endettement en cours

Il n'existe pas d'endettement en cours pour la structure.

Les actions portées en 2024 en grandes lignes

Les actions portées par le SMGA s'inscrivent dans les outils pluriannuels de gestion que sont le PPG 2024-2028 et le PEP-PAPI 203-2024 Garonne amont.

Ainsi l'étude globale a permis de conduire ces 2 démarches de front, sur 2021-2022 et le début 2023 pour la phase de construction du PPG.

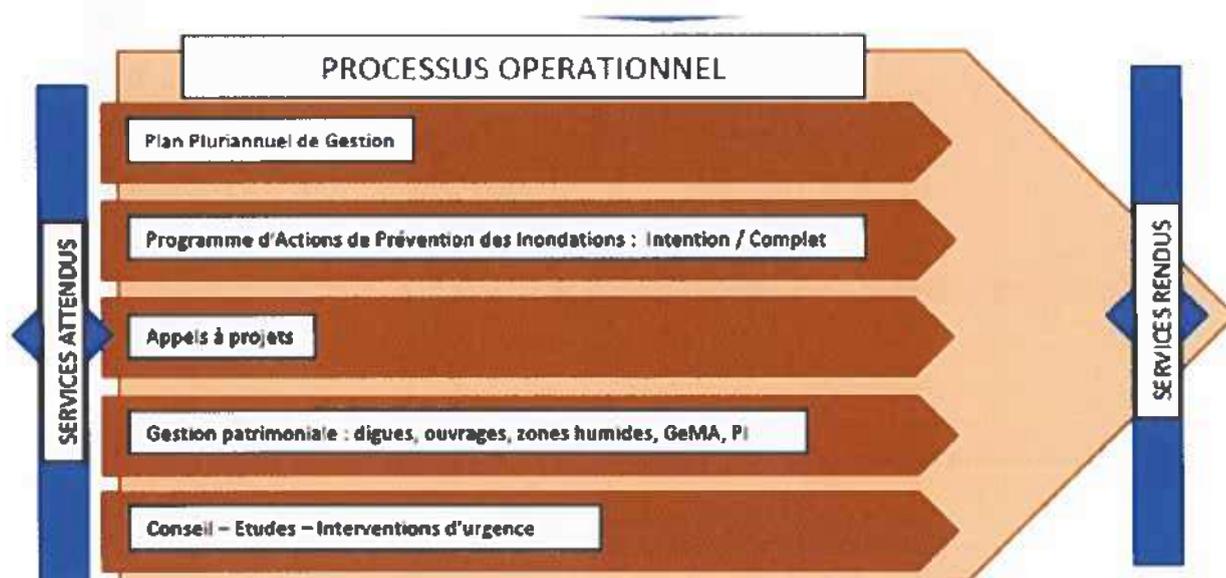
L'appel à projet « zones humides » constitue une opportunité qui sera menée sur encore 2024.

Des enveloppes budgétaires ont été mises en place sur des volants de travaux d'entretien (20 000€) ou d'investissement (10 000€) afin de permettre de mettre en place quelques actions ciblées.

L'impact de la crue de début 2022 reste en attente des versements des aides de l'Etat et la Région, non finalisés encore 1 an après l'événement. Environ 40 000€ de travaux ont été portés par le SMGA.

Les crues de mai 2023 feront l'objet d'un financement sur le reste à charge des travaux torrentiels qui ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage CCPHG (déjà impactée sur le volet routier), en co-portage opérationnel et technique SMGA-CCPHG.

Détail du budget par processus



Organigramme au 1er mars 2024

Syndicat Mixte Garonne Amont

12 délégués (CCPHG=5, 5C=4, 3CGS=2, CCNB=1) et 12 suppléants

Président Alain FRECHOU	3 Vice-présidents Claude CAU Henri RIBET Yoan RUMEAU	12 délégués 12 suppléants
-----------------------------------	--	-------------------------------------

